

CWS/12/14

Original : anglais

date : 18 juillet 2024

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Douzième session**

**Genève, 16 – 19 septembre 2024**

Rapport du bureau international sur la tâche n° 66

*Document établi par le Bureau international*

## Résumé

1. Le Bureau international présente un rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 66, notamment en ce qui concerne les efforts déployés pour produire une série d’ateliers destinés à aider les offices de propriété industrielle dans les différentes étapes d’élaboration d’un fichier d’autorité conforme à la norme ST.37 de l’OMPI.

## Rappel

2. À sa onzième session, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a examiné une proposition relative à la création d’une nouvelle tâche visant à aider les offices de propriété industrielle à élaborer leurs fichiers d’autorité conformément à la norme ST.37 de l’OMPI, compte tenu notamment des accords conclus par les organes du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) concernant la documentation minimale du PCT (voir le paragraphe 6 du document CWS/11/15). Le CWS a approuvé la création de la nouvelle tâche n° 66 avec pour description :

“*Encourager les offices de propriété intellectuelle à fournir leur fichier d’autorité en matière de brevets conforme à la norme ST.37 de l’OMPI en fournissant tout appui technique ou toute formation nécessaire, en fonction des ressources disponibles.*”

3. À cette même session, le CWS a désigné le Bureau international comme responsable de cette tâche et a fait observer que cette tâche pourrait être considérée comme achevée lorsque tous les offices de propriété intellectuelle qui contribuent à la fois à l’inventaire des documents compris dans la documentation minimale du PCT et à la base de données PATENTSCOPE auraient fourni au Bureau international un fichier d’autorité conforme à la norme ST.37 de l’OMPI. Afin de pouvoir commencer les travaux relatifs à la nouvelle tâche, le CWS a demandé aux offices de propriété industrielle d’indiquer au Bureau international le type d’appui nécessaire pour la production de fichiers d’autorité conformes à la norme ST.37 de l’OMPI (voir les paragraphes 30 et 32 du document CWS/11/28).

## Rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 66

### Objectifs

4. Les objectifs que le Bureau international souhaiterait atteindre dans le cadre de la tâche n° 66 sont les suivants :

* augmenter le nombre de fichiers d’autorité conformes à la norme ST.37 de l’OMPI consultables par l’intermédiaire du [portail d’accès aux fichiers d’autorité de l’OMPI](https://www.wipo.int/standards/fr/authority_file.html); et
* soutenir les activités de l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT.

### Progrès accomplis

5. Depuis la onzième session du CWS, le Secrétariat a diffusé la circulaire [C. CWS 177](https://www.wipo.int/export/sites/www/cws/fr/circulars/files/cws_177.pdf) invitant les offices de propriété industrielle à fournir leurs mises à jour annuelles des fichiers d’autorité actuellement publiés, ainsi que toute demande d’assistance éventuelle. Aucune réaction n’ayant été reçue de la part des offices en réponse à cette circulaire, il est difficile de déterminer exactement ce que le Bureau international devrait faire pour soutenir ces offices.

6. La septième session de l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT s’est tenue en avril 2024. À cette réunion, des mises à jour des instructions administratives du PCT ont été approuvées, notamment une mise à jour de l’annexe H. Les offices de l’équipe d’experts ont également été priés de fournir des informations actualisées au sujet de leur niveau de préparation concernant les nouvelles exigences relatives à la documentation minimale du PCT applicables à compter du 1er janvier 2026, et l’Office européen des brevets (OEB), en tant que responsable de l’équipe d’experts, a établi une série de listes de contrôle à l’appui de cette activité.

7. Au cours de cette réunion, le Bureau international a proposé d’organiser une série d’ateliers pour les offices de propriété industrielle afin de les aider, quel que soit le stade de mise en œuvre des nouvelles exigences applicables aux documents de brevet, comme indiqué au paragraphe 6. La participation à ces ateliers se ferait sur une base volontaire et serait généralement bilatérale. Dans un premier temps, le Bureau international a établi une liste de contrôle et d’auto-évaluation pour déterminer le type d’atelier qui conviendrait le mieux à chaque office. Les critères utilisés pour évaluer l’état de préparation d’un office, qui ont été publiés dans l’espace Wiki de l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT, sont les suivants :

1. capacité de produire un abrégé, une description et des recommandations en texte intégral, sous une forme lisible par une machine et dans un format se prêtant à la recherche, pour les documents appartenant à la documentation minimale du PCT publiés le 1er janvier 2026 ou ultérieurement;
2. inventaire des données publiées le 1er janvier 1991 ou ultérieurement, disponible sous une forme lisible par une machine;
3. capacité de formater les données relatives aux brevets selon la norme ST.36 de l’OMPI ou la norme ST.96 de l’OMPI, en texte simple ou toute combinaison de ces derniers;
4. capacité de produire un fichier d’autorité conforme à la norme ST.37 de l’OMPI contenant un inventaire à compter du 1er janvier 1991;
5. capacité de produire un fichier d’autorité conforme à la norme ST.37 contenant des informations sur la disponibilité du texte intégral à compter du 1er janvier 2026;
6. répertoire sécurisé pour le stockage des données relatives aux brevets appartenant à la documentation minimale du PCT;
7. processus/procédures pour rendre les données disponibles de préférence dans un délai d’un mois ou de deux mois, au plus tard, à compter de la publication; et
8. fichier de définition avec codes d’exception disponible.

8. Après la réunion de l’équipe d’experts, plusieurs offices se sont adressés à l’OEB et au Bureau international pour demander une assistance aux fins de la production de leur fichier d’autorité, notamment les offices du Brésil, de Singapour et de l’Ukraine. Ces offices ont bénéficié d’une assistance par courrier électronique et dans le cadre de réunions en ligne.

### Difficultés rencontrées

9. Les difficultés ci-après ont été rencontrées par le Bureau international dans ses efforts pour encourager un plus grand nombre d’office à produire un fichier d’autorité conforme à la norme ST.37 de l’OMPI :

1. en l’absence d’un retour d’information suffisant de la part des offices des brevets, il est difficile pour le Bureau international de planifier les ressources nécessaires à la réalisation de cette tâche. La numérisation des gazettes des brevets n’exige pas les mêmes compétences que la production d’un fichier d’autorité; et
2. les membres de l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT disposent d’un délai limité pour satisfaire aux nouvelles exigences applicables aux documents de brevet, la date limite pour que le fichier courant soit consultable électroniquement étant fixée au 1er janvier 2026.

### Travaux futurs

10. Le Bureau international est actuellement en train de se coordonner avec les offices intéressés pour programmer des ateliers bilatéraux avant la fin de l’année 2024 avec les offices ayant le plus besoin d’une assistance. Par la suite, des ateliers ciblés seront organisés pour les offices qui sont plus près de satisfaire aux exigences applicables aux documents de brevet, mais ceux-ci ne sont pas encore programmés.

*11. Le CWS est invité*

1. *à prendre note du contenu du présent document, notamment des difficultés mentionnées au paragraphe 9 et*
2. *à encourager les offices de propriété industrielle à participer aux ateliers organisés par le Bureau international après qu’ils auront procédé à l’auto-évaluation, comme indiqué au paragraphe 10.*

[Fin du document]